



COMMUNE DE JOSSE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick BENOIST, Maire de JOSSE.

Présents : BENOIST Patrick, DUBERTRAND Sylvie, DUPRAT Yohan, FERREZ Patrice, JEGUN Annie, JOAQUIM BRAS Valérie, PEBAYLE François, PITON Jean Marc.

Absents excusés : FERRANDIS Christelle donne pouvoir à JEGUN Annie
REFAUVELET Julien donne pouvoir à PEBAYLE François
SAINT-JEAN Céleste donne pouvoir à DUBERTRAND Sylvie
SAUVAGE Chloé donne pouvoir à FERREZ Patrice

Absents : GENEVOIS Didier, EVENE Marie-Josée

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne M. PEBAYLE François comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 20.02.2025

Date d'affichage : 20.02.2025

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Objet : **20250224D0001**
Mandat au Centre de gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026**.

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°20222-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes du 13/01/2025 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE

- **De donner mandat** au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-1.

- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier

Objet :

20250224D0002

Micro-crèche : Convention référent « Santé et Accueil inclusif »

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-39, R2324-39-1, R.2324-46-2 ;

Considérant :

- L'obligation pour la micro-crèche de se doter d'un référent « Santé et accueil inclusif » à hauteur de 10 heures annuelles ;
- Les missions du référent « Santé et Accueil inclusif » sont les suivantes :
 - 1 - Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement
 - 2 - Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles
 - 3 - Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service
 - 4 - Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique
 - 5 - Mettre en œuvre un projet d'accueil individualisé
 - 6 - Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels
 - 7 - Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, à l'établissement de protocoles
 - 8 - Procéder à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.
- La fonction de référent « Santé et Accueil inclusif » peut être exercée par :
 - un médecin
 - une puéricultrice
 - une infirmière.
- Les modalités du concours du référent sont fixées par voie conventionnelle entre le professionnel et la collectivité, il respecte un nombre minimal annuel d'heures d'intervention dans l'établissement.

Le maire propose à l'assemblée :

Le devis d'une infirmière diplômée d'état de Saint Geours-de-Maremne, pour 10 heures d'intervention annuelles de suivi RSAI pour un montant de 800,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'autoriser** M. le Maire à signer une convention « Référent santé et accueil inclusif » entre la micro-crèche et Mme Elisabeth Masson Burkler, infirmière diplômée d'état ;
- **Fixe** le nombre d'heures d'intervention à 10 heures annuelles pour un montant total de **800,00€ TTC.**

Objet :

20250224D0003

Micro-crèche : Achat du goûter

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat du goûter pour la Micro-Crèche d'un montant de 47,14 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service micro-crèche, il convient de prévoir l'achat du goûter,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat du goûter pour la Micro-Crèche au Leclerc de Saint Vincent de Tyrosse pour un montant **de 47,14 € TTC.**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Objet :	20250224D0004
Micro-crèche :	Achat d'un micro-ondes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le micro-ondes de la micro-crèche est tombé en panne.

Il est fait présentation d'un devis d'un montant de 183,79 € pour l'achat d'un neuf.

M. le Maire explique que le devis concernant la réparation du micro-ondes en panne n'est toujours pas arrivé, que la vétusté du micro-ondes actuel est de plus de 5 ans, et que l'on ne sait toujours pas s'il est réparable ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service micro-crèche, il convient de prévoir l'achat d'un micro-ondes,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat du micro-ondes pour la Micro-crèche à Delpuech & Fils pour un montant **de 183,79 € TTC.**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Objet :	20250224D005
Périscolaire :	Achat du goûter

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat du goûter pour le périscolaire d'un montant de 133,80 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant que pour le bon fonctionnement du service périscolaire, il convient de prévoir l'achat du goûter,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat du goûter à Leclerc de Saint Vincent de Tyrosse pour un montant **de 133,80 € TTC.**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Objet :	20250224D006
Périscolaire :	Achat de fruits

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de fruits pour le périscolaire d'un montant de 39,10 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant que pour le bon fonctionnement du service périscolaire, il convient de prévoir l'achat de fruits,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de fruits au Domaine Darmandieu pour un montant **de 39,10 € TTC.**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Objet :	20250224D0007
Ecole :	changement de serrures

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de serrures pour l'école d'un montant de 71,81 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant que pour le bon fonctionnement de l'école, il convient de prévoir l'achat de serrures,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de serrures à Briconautes pour un montant **de 71,81 € TTC.**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier

Objet :	
Ecole :	Travaux de maintenance électrique

Ce point est retiré de l'ordre du jour, faute de pièce manquante.

Objet :
Changement pneus Renault Kangoo

20250224D0008

Il est fait présentation d'un devis concernant l'achat de pneus pour le Renault Kangoo d'un montant de 188,12 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant que pour le bon fonctionnement des services techniques, il est nécessaire de procéder à l'achat de pneus pour le Renault Kangoo,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché d'achat de pneus à l'entreprise AUTO-MARQUEZE pour un montant **de 188,12 € TTC.**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Objet :
Salle des Fêtes : Demande mise à disposition pour le vendredi 07 mars 2025

20250224D0009

Monsieur le Maire expose qu'une demande de mise à disposition de la salle des fêtes a été déposée en mairie pour le vendredi 07 mars 2025 pour l'Association Pétanque Jossaise :

Considérant la nécessité d'organiser la location ou la mise à disposition de la salle des fêtes de la commune en vue d'événements divers (réunions, fêtes, cérémonies, etc.),

Considérant la demande de mise à disposition émanant d'une association de la commune pour une réunion prévue le vendredi 07 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de mettre la salle des fêtes à disposition** de l'Association Pétanque Jossaise le vendredi 07 mars 2025,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Objet :
Salle des Fêtes : Demande mise à disposition pour le samedi 22 mars 2025

20250224D0010

Monsieur le Maire expose qu'une demande de mise à disposition de la salle des fêtes a été déposée en mairie pour le samedi 22 mars 2025 par l'ACCA des Chasseurs :

Considérant la nécessité d'organiser la location ou la mise à disposition de la salle des fêtes de la commune en vue d'événements divers (réunions, fêtes, cérémonies, etc.),

Considérant la demande de mise à disposition émanant d'une association de la commune pour une réunion prévue le samedi 22 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de mettre la salle des fêtes à disposition** de l'ACCA le samedi 22 mars 2025,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Objet : 20250224D0011
Salle des Fêtes : Demande mise à disposition pour le samedi 17 mai 2025

Monsieur le Maire expose qu'une demande de mise à disposition de la salle des fêtes a été déposée en mairie pour le samedi 17 mai 2025 par l'ACS :

Considérant la nécessité d'organiser la location ou la mise à disposition de la salle des fêtes de la commune en vue d'événements divers (réunions, fêtes, cérémonies, etc.),

Considérant la demande de mise à disposition émanant d'une association de la commune pour un événement prévu le samedi 17 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de mettre la salle des fêtes à disposition** de l'ACS le samedi 17 mai 2025,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Objet : 20250224D0012
Salle des Fêtes : Demande mise à disposition pour le mardi 18 mars 2025

Monsieur le Maire expose qu'une demande de mise à disposition de la salle des fêtes a été déposée en mairie pour le mardi 18 mars 2025 par le Comité des Fêtes :

Considérant la nécessité d'organiser la location ou la mise à disposition de la salle des fêtes de la commune en vue d'événements divers (réunions, fêtes, cérémonies, etc.),

Considérant la demande de mise à disposition émanant d'une association de la commune pour une réunion prévue le mardi 18 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de mettre la salle des fêtes à disposition** du Comité des Fêtes le mardi 18 mars 2025,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Objet : 20250224D0013
Salle des Fêtes : Location particulier week-end du 18 au 20 juillet 2025.

Monsieur le Maire expose une demande de location de la salle des fêtes qui a été déposée en mairie pour le week-end suivant :

- Du 18 au 20 juillet 2025

Considérant :

La nécessité d'organiser la location de la salle des fêtes de la commune en vue d'événements divers (réunions, fêtes, cérémonies, etc.),
Les conditions de location qui ont été définies par la municipalité pour assurer la bonne gestion de cet équipement public,
La demande de location émanant d'un administré de la commune pour un événement prévu du 18 au 20 juillet 2025,
Les tarifs de location approuvés par la commune pour l'utilisation de la salle des fêtes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **d'accorder** la location de la salle des fêtes du 18 au 20 juillet 2025.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette location.

Objet : 20250224D0014
Appartement communal – Remplacement du chauffe-eau

Le Maire signale au conseil municipal que le chauffe-eau d'un appartement communal est hors d'usage.

Il est fait présentation d'un devis de l'entreprise COUDURIER concernant ce remplacement d'un chauffe-eau de 300 litres d'un montant de 1210,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire.
Considérant la nécessité de changer chauffe-eau hors d'usage, il convient de prévoir son remplacement,
Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **de faire remplacer** le chauffe-eau par l'entreprise COUDURIER Jérôme d'un montant de **1210,00 € TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

M. le Maire informe la démission de M. Lionel SERIN du conseil municipal reçue le 03 février 2025.

M. Le Maire informe que la directrice de la micro-crèche souhaitait emmener des enfants au festival des Rencontres Enchantées à Saubrigues.

Notre mode de fonctionnement n'a pas permis de réserver rapidement les places nécessaires avant que le festival n'affiche complet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.